

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :

ENGAGEMENTS ET DEVOIRS DE TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES.

LE LOUEUR : HANICAP ACCESS TOUR

LE CLIENT, SOCIÉTÉ QUI NOUS AURA SOLLICITÉE : LE CLIENT

ARTICLE 1 CAUTION ET GARANTIE :

Le loueur du matériel se réserve le droit de demander une caution en garantie du matériel mis à disposition au client, ce montant sera indiqué sur le devis ou sur la facture.

Le loueur se réserve le droit de ne pas encaisser la caution.

Le montant de la caution et de la garantie du matériel médical varie selon le matériel loué par le client mais qui sera indiqué avant la prise de la location par le client.

En cas de non restitution du matériel par le client, le loueur se réserve le droit d'encaisser la totalité de la caution ou de demander le paiement du prix intégral du matériel loué.

Concernant le prix du matériel médical loué, il sera indiqué sur le devis du client ou sur notre site internet (prix de vente hors location).

ARTICLE 2 LE MATÉRIEL MÉDICAL ET SON UTILISATION:

Le loueur s'engage à mettre à disposition du matériel propre, désinfecté, en état de fonctionnement, sécurisé et respectant les normes en vigueur.

Le client s'engage à rendre le matériel loué dans le même état que lors de sa mise à disposition par le loueur ou par le service de livraison.

Une fois que le client n'utilisera plus le matériel médical durant sa location, le client doit impérativement mettre à l'abri le matériel confié dans un endroit qui doit être protégé de l'humidité, du froid, du soleil et mettre le matériel médical dans un lieu sécurisé.

Le client devra prendre toutes les mesures afin de sauvegarder le matériel confié en très bon état d'utilisation.

Toute détérioration due à la mauvaise utilisation ou à la négligence sera facturée par le loueur au client.

En cas de perte, de vol, de destruction totale ou partielle, la responsabilité du client sera immédiatement engagée et le loueur serait en droit d'en demander le paiement du prix intégral du matériel loué.

Le client n'est pas autorisé à vendre le matériel médical qu'il louera.

Le client n'est pas autorisé à mettre à disposition le matériel médical, c'est-à-dire le prêter ou le louer à une autre personne, il faut que le client qui passe directement par le loueur soit l'unique utilisateur du matériel médical (une société qui nous aura sollicitée n'est pas concernée par cette mesure car quand elle louera le matériel médical, elle le fera pour son client, son collaborateur etc..).

La consommation d'alcool et de produit stupéfiant est interdite durant l'utilisation du matériel médical.

Un manuel d'utilisation sera mis à disposition au client afin qu'il puisse prendre en considération toutes les mesures pour sa sécurité, celle des usagers et préserver le matériel mais surtout respecter toutes les réglementations et les règles de sécurité pour sa vie.

Le client doit s'assurer que le matériel médical qu'il souhaite louer devra être adapté pour lui, en cas de doute le client devra impérativement consulter un professionnel de santé.

Il serait préférable que avant chaque location, le client puisse nous signaler tout problème de santé, pour que le loueur puisse fournir du matériel médical adapté à ses besoins.

Avant chaque location, sur certains produits médicaux le client doit s'assurer d'avoir toutes les capacités physiques et cognitives pour utiliser le matériel médical en toute sécurité, le client pourra se référer au manuel d'utilisation du matériel médical qu'il louera.

ARTICLE 3 NOUS CONTACTER:

La demande de réservation depuis notre formulaire (notre site internet: <https://handicap-access-tour.com/contact/>), par courriel ou par téléphone sont possibles.

ARTICLE 4 LE TRANSPORT DU MATÉRIEL PAR LE CLIENT:

Le matériel que nous mettons en location est pour la plupart accepté dans les transports en communs, cependant certains transports en communs n'acceptent pas notre matériel médical, le client doit s'assurer que le matériel qu'il louera sera bien accepté dans les transports en communs.

Concernant le transport de notre matériel dans les avions, le client doit impérativement prévenir le loueur que notre matériel va être transporté dans un avion, un délai de prévenance de 48 heures est imposé par le loueur avant la montée de notre matériel dans l'avion par le client.

Le client peut aussi nous prévenir avant la demande de location que le matériel sera transporté dans les transports en communs ou en avion.

Le transport de notre matériel dans un avion est uniquement sur demande, c'est-à-dire demander l'autorisation au loueur.

Si le transport du matériel médical nécessite une demande au préalable avec un délai de prévenance à respecter pour les transports en communs ou dans les avions, le client doit lui seul en faire la demande auprès des services de transports ou aux compagnies aériennes.

Si des frais sont appliqués pour le transport du matériel médical par les services de transports en communs ou par les compagnies aériennes, ces frais resteront à la charge du client.

ARTICLE 5 DEVIS ET OBLIGATIONS :

Toute demande de location devra être par la suite validé par le client, soit par la mention «bon pour accord» sur le devis ou par écrit du client (par échange de courriel ou de sms).

Le devis sera accompagné des conditions générales de location, les conditions générales de location devront être paraphés sur toutes les pages, avoir la mention « je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de location» et signé en bas de page avec le cachet de l'entreprise si c'est le client est une entreprise.

Si les pages des conditions générales de location ne sont pas paraphés et ni signé en bas de page que cela soit par le client ou une entreprise, HANDICAP ACCESS TOUR se réserve le droit de refuser la location au client ou à l'entreprise qui nous aura sollicitée.

ARTICLE 6 LE CLIENT PROFESSIONNEL:

Si notre société (HANDICAP ACCESS TOUR) est sollicitée par une autre société pour une demande de location de matériel médical ou de service (comme une agence de voyage, une agence d'événementiel, etc...) pour le compte de leur client, leur collaborateur, notre client sera la société en question qui nous aura sollicitée et non pas leur client, leur collaborateur ou utilisateur du matériel médical.

La société qui nous aura sollicitée, devra impérativement prendre en compte le manuel d'utilisation du matériel médical afin de savoir si le matériel médical est adapté pour être utilisé par leur client, collaborateur ou autre personne.

Et aussi la société qui nous aura sollicitée devra nous communiquer le nom et le prénom de la personne qui utilisera le matériel.

La société qui nous aura sollicitée (notre client), devra prendre note que quelques éléments resteront à sa charge, comme par exemple la souscription d'une assurance (si besoin) pour son client, collaborateur (qui utilisera le matériel médical) avec toutes les garanties possibles.

ARTICLE 7 LOCALISATION ET ZONE GEOGRAPHIQUE :

La location du matériel se fait généralement en Ile-de-France (France).

Tout déplacement avec notre matériel en dehors du territoire Français sont possibles, mais notre société HANDICAP ACCESS TOUR, ne sera pas en mesure de proposer le déplacement d'un technicien/réparateur en cas de panne, car le service client sera très limité.

Néanmoins nous resterons joignable par téléphone ou via la messagerie Whatsapp.

En cas de sortie avec notre matériel du territoire Français, le client doit s'assurer de connaître toutes les réglementations et les autorisations du pays étranger (du pays qu'il visite avec notre matériel), que cela soit pour sa sécurité, celles des autres usagers, tout en respectant les droits du pays qu'il visite.

La sortie du territoire Français avec notre matériel est uniquement sur demande, c'est-à-dire demander l'autorisation au loueur.

Tout déplacement de notre matériel médical au États-unis ou au Canada est strictement interdit.

Si le loueur s'aperçoit que le client a quitté le territoire Français avec son matériel et sans son autorisation, une compensation financière pour préjudice subi d'un montant de 1350 euros sera imputée au client pour violation des conditions générales de location, cette somme qui sera à régler sous 15 jours à partir de l'envoi de la demande financière et il faudra savoir que la responsabilité de la société HANDICAP ACCESS TOUR sera dégagee.

La demande de location du matériel dans les autres zones géographiques (sur le territoire national français en dehors de l'île de France) sont possibles mais uniquement sur demande.

ARTICLE 8 SERVICE CLIENT (SAV):

Afin que le client puisse bénéficier (durant toute la durée de la location) des meilleurs services et des produits, le loueur met à disposition au client un service client (SAV) mais juste ou la livraison du matériel a eu lieu ou bien dans ses alentours (sur un rayon de 25 Km du point de de livraison).

Ce service client, concerne juste les pannes, problèmes techniques et non pas les détériorations, vol, casse, perte, etc.

En cas de vol, casse, perte du matériel médical, aucun remplacement du matériel ne sera effectué par le loueur.

En cas de sortie par le client avec le matériel en dehors du lieu de la livraison sur un rayon supérieur à 25 Km (par le client), le loueur essaiera dans la mesure du possible le déplacement d'un technicien/réparateur en cas de pannes ou de problèmes techniques, mais ce déplacement aura un coût qui sera à la charge du client (sur présentation d'un devis qui sera détaillé dans un courriel ou sms).

Concernant la location de scooter électrique pour PMR, il est important que le client ait toujours en sa possession lors de ses déplacements, le chargeur qui sera fourni avec le scooter électrique pour PMR afin d'éviter des pannes de batteries.

Le client doit aussi penser à bien charger le scooter électrique pour PMR et seniors avant chaque balade.

Une démonstration du scooter électrique pour PMR et seniors sera faite avant le début de la location.

ARTICLE 9 SERVICE DE LIVRAISON ET DE RÉCUPÉRATION:

Concernant le service de livraison et de récupération, ces informations seront détaillées lors de la demande de devis ou de réservation.

La restitution/ récupération du matériel devra se faire à la même adresse de livraison ou à l'adresse indiqué en amont par le client (sur devis ou par courriel avant la livraison).

Si le client souhaite venir prendre le matériel directement, une adresse sera proposé au client par notre société, il ne sera pas facturée sur la livraison mais devra au moment de la restitution, remettre le matériel à la même adresse lors de sa prise en charge.

Si le client souhaite changer l'adresse de la restitution du matériel, il devra en avertir le loueur et faire une demande de dérogation spéciale qui devra être acceptée par le loueur, si cette dérogation est acceptée les frais de récupération concernant le matériel sera gratuite.

Si cette dérogation concernant le changement d'adresse de récupération du matériel médical ou du lieu de sa prise en charge par le client n'est pas acceptée par le loueur, les frais supplémentaires de récupérations seront à la charge du client et elles seront d'environ 250 euros HT, il faut savoir que si le matériel se trouve sur un rayon supérieur à 25 KM du point de livraison ou du lieu sa prise en charge faite par le client, les frais supplémentaires seront dans les alentours de 1000 euros HT (mais uniquement sur le territoire Français).

Le loueur se réserve aussi le droit de faire appel à des partenaires afin de garantir, la location du matériel, de la livraison et de la récupération du matériel.

ARTICLE 11 NOS TARIFS:

Tous nos tarifs de locations sont sur demandes car elles sont personnalisables et seront exprimés avec des montants en euros et en TTC (TVA incluse, avec un taux de 5,5% sur matériel médical et de 20% que sur quelques cas spécifiques).

ARTICLE 12 PAIEMENTS:

En cas de rejet de paiement, le loueur se réserve le droit de refuser la demande de location de matériel.

Et en cas de non paiement de la totalité de la location ou manque de caution, le loueur gardera le montant avancé par le client comme préjudice.

Plusieurs modes de paiements sont proposés au client :

- Virement bancaire,
- prélèvement bancaire,

ARTICLE 13 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT:

Avant chaque location, le client doit s'assurer de disposer d'une assurance par rapport au matériel qu'il louera ou devra souscrire une assurance avant le début de sa location (avec toutes les garanties possibles, que cela soit en France ou à l'étranger), dans le cas ou le client ne détiendra pas d'assurance ou ne souscrira pas une assurance avant la location (avant la prise du matériel), en cas d'accident corporels directs ou indirects ou des dommages causés sur des tiers avec le matériel, toutes les responsabilités du client seront engagées et toutes les responsabilités de la société HANDICAP ACCESS TOUR seront dégagées.

L'assurance n'est pas comprise dans le prix de la location du matériel médical.

Le client ou la société qui aura sollicitée HANDICAP ACCESS TOUR, est responsable du matériel durant toute la durée de la location.

En cas de d'accident avec notre matériel, le client doit immédiatement nous prévenir par téléphone, sms ou courriel.

Toutes les démarches à réaliser auprès des assurances seront à la charge du client, c'est-à-dire faire une déclaration de sinistre, faire une démarche administrative, faire une souscription à une assurance, franchise à régler, avance des frais etc....

ARTICLE 14 RETRACTATION:

Toute demande d'annulation doit être formulée par courriel ou par sms avant la location du matériel médical, après la prise du matériel médical la société HANDICAP ACCESS TOUR se réserve le droit de garder la totalité du montant de la réservation ou partiellement.

Toute réservation à l'avance bénéficiera d'un délai de rétraction de 14 jours à compter de la signature du devis (avec une réservation au minimum d'un mois avant le début de la location).

ARTICLE 15 RÉGLEMENTATIONS DU SCOOTER PMR:

La réglementation concernant la location du scooter électrique pour PMR, seniors (uniquement sur le territoire Français) :

Les scooters électriques sont des aides a la mobilité, mais doivent être soumis a quelques réglementations, notamment sur la route.

Le code de la route stipule qu'a partir d'une vitesse supérieure ou bien égale a 6 km/h, un scooter électrique PMR pouvait être considéré comme un véhicule (VTM) et doit être soumis a la même réglementation que celui du code la route.

Si vous êtes dans cette situation , vous devez être titulaire du BSR ou du permis de conduire de la catégorie de véhicule correspondante.

Il sera aussi obligatoire pour le titulaire du scooter électrique pour PMR et seniors d'avoir un véhicule équipé et adapté a la circulation sur la chaussée. Concernant la composition de l'éclairage du scooter électrique pour PMR, si vous êtes toujours dans cette situation, le scooter électrique doit être en mesure de présenter dans un état convenable au moins un feu de route, un feu de croisement a l'avant, et au moins un feu de position émettant de la lumière rouge non-éblouissante (feu stop).

Les autoroutes ne sont pas accessibles aux scooters électriques pour PMR, mais peuvent circuler sur les pistes ou bandes cyclables afin d'assurer leur sécurité. Il est important, que le titulaire du scooter soit vigilant au moment de la conduite du scooter électrique pour PMR, afin d'assurer la sécurité des autres usagers, en ayant tout simplement une conduite souple.

Pour information :

Dans le Code de la route, **est considérée comme étant piétonne toute personne se déplaçant en marchant.**

Ainsi, même une personne marchant à coté de son vélo est considérée comme un piéton.

Les **véhicules motorisés lents** (inférieur à 6 km/h) pour personnes a mobilité réduite (PMR) entrent également dans la catégorie des piétons.

Si le client a des questions, il pourra nous contacter directement sur notre adresse mail ou bien par téléphone.

Tribunal compétent :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de location, à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

Pour nous contacter :

HANDICAP ACCESS TOUR

Siège social domicilié: 58 AV DE WAGRAM, 75017 PARIS

SASU au capital de 10.000€

N° SIRET : 95130271000011

RCS PARIS N °951302710

CODE APE : 4774Z

N° TVA intracommunautaire : FR41 951302710

Email : contact@handicap-access-tour.com

Tel : + 336 66 85 31 93

